



PROCÈS ERIKA

AUDIENCE DU MERCREDI 21 FÉVRIER 2007

RESUME DE L'AUDIENCE :

Après un bref rappel des contrôles par l'État du port d'escale auxquels a été soumis l'*Erika*, le juge PARLOS envisage les contrôles de vetting de manière très générale avant de s'intéresser à la procédure particulière de TOTAL.

Le vetting est, d'une manière générale, un examen des navires pétroliers, gaziers ou chimiquiers proposés à l'affrètement afin que ces navires répondent aux meilleurs standards en matière de sécurité et de protection de l'environnement. L'apparition du vetting date du milieu des années 1980 et il est pratiqué par toutes les grandes entreprises pétrolières (les « *Majors* »), chacune disposant de leurs propres inspecteurs. Ces compagnies sont regroupées au sein d'une organisation internationale associant l'ensemble des compagnies pétrolières soucieuses de la protection de l'environnement en matière de transport d'hydrocarbures (*OCIMF*).

Monsieur THOUILLIN, directeur du service juridique de TOTAL au moment des faits, se lance dans une longue explication au sujet des contrôles de vetting en précisant leur étendue. En effet, le contrôle vetting est, avant tout, un contrôle documentaire permettant de savoir si le navire répond aux normes internationales et communautaires de sécurité maritime. Il est également procédé, lors de ce contrôle, à une inspection visuelle mais celle-ci reste limitée dans la mesure où l'accès aux citernes n'est pas toujours matériellement possible pour les inspecteurs de vetting et où il peut également leur être refusé.

Les résultats de ces inspections sont recueillis à l'aide d'un questionnaire puis un rapport est établi. Ce rapport va figurer sur une base de données SIR et pourra être consulté par tous les membres de l'OCIMF, mais pendant une durée limitée à deux ans.

Le juge PARLOS s'est ensuite intéressé aux procédures internes de contrôle de vetting chez TOTAL et a fait lecture des règlements et notes les concernant. Il a été demandé à Monsieur THOUILLIN des précisions sur chacun de ces documents. Un point a tout de même fait l'objet d'une attention particulière : il s'agissait de savoir en quoi les intérêts commerciaux de TOTAL pouvaient primer sur cette volonté de protection et de respect de l'environnement mentionnée dans les « règles normatives » de TOTAL. Les questions, posées à la fois par les avocats des parties civiles et de la défense, ont révélé que TOTAL était certes soucieuse de l'environnement mais que son activité était avant tout commerciale, sa responsabilité se limitant donc à son intérêt commercial. TOTAL considère qu'il n'est pas de son devoir d'aller plus loin dans ce contrôle de sécurité ne souhaitant pas agir à la place des sociétés de classification et des armateurs. En attendant, l'*Erika* a bel et bien été affrété par TOTAL qui l'a donc jugé « travaillable ». Cette épineuse question des résultats du vetting de TOTAL sur l'*Erika* sera abordée à la prochaine audience.

LE PETIT CITOYEN

Comment blanchir les vieux pétroliers qui transportent l'or noir des grandes compagnies pétrolières ? C'est tout l'art du vetting où on nous explique que la sécurité est l'aspect essentiel du dispositif. En réalité, on ne contrôle que du papier (certificats divers) et on examine le navire à la jumelle.

S'il flotte et si sa carte grise est en règle, on l'affuble d'un déférent « yes » SIR (*base de données générales de vetting*) et « surf » (*base de données de Total*) la galère ...

Si, au contraire, on le note « no » SIR, l'armateur n'a plus qu'à aller se faire voir du côté de la Baltique ou dans le Sud-est asiatique. Mais n'allez pas croire qu'entre « yes » et « no » il n'y a rien, car on entre alors dans le domaine de l'incertitude, de la négociation et, au bout du compte, de la compromission. Acceptable, travaillable, ... corvéable à merci, le rapport qualité-prix du navire est à dividende variable pour ceux qui en ont besoin. Encore une fois, le monde maritime s'abrite derrière ses propres normes qu'il érige en règles pour ne pas dire en loi ... du plus fort.

Yes or no, les normes ne deviendraient-elles pas énormes à avaler ?

Les phrases du jour :

- Le juge PARLOS concernant le vetting :
« Nous allons parler du concours de beauté des différentes sociétés » ;

- Le juge PARLOS à Antonio POLLARA :
« Merci de votre sobriété ». C'est vrai qu'on commençait à le trouver saoulant !

- Monsieur THOUILIN à maître VARAUT :
« Vous me faites un faux procès ! ». Réplique de Maître VARAUT : « C'est un vrai procès, je vous assure » ;

- Monsieur THOUILIN :
« La lettre du CEDRE n'a pas une diffusion aussi large que « *Voici* » ». Pour sûr, c'est moins people.
« 1999 a été une grande année pour Total » ... et une grande marée pour le littoral !